



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P198_2020

Date : 10/06/2020

OBJET : Fourniture de pompes sous chemises pour la production d'eau potable

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exploite en régie notamment des usines de production d'eau potable, des forages, des stations de pompage en eau potable et assainissement, des stations d'épuration.

Les sites sont équipés de pompes qui doivent être renouvelées en fonction de l'usure.

Initialement, une consultation intitulée « fourniture de matériel de pompage et d'agitation » a été lancée en appel d'offres ouvert avec une décomposition en 3 lots dont :

- Lot 1 : Fourniture de pompes et agitateurs immergés pour l'eau potable et l'assainissement
- Lot 2 : Fourniture de pompes de forage pour la production d'eau potable
- Lot 3 : Fourniture de pompes sous chemises pour la production d'eau potable

Le lot 3 ayant été déclaré infructueux, il a été donc relancé individuellement selon la procédure avec négociation. Ainsi, seul le soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres ouvert initial a été invité à participer à la présente procédure avec négociation.

A ce titre, le dossier de consultation a été remis le 06 janvier 2020 à la société Cotentin Bobinage et Maintenance avec une date limite de réception des plis fixée au 10 février 2020 à 12 heures en vue de conclure un accord-cadre de fournitures mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Après analyse de l'offre, la Commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre à l'entreprise Cotentin Bobinage et Maintenance (50110 TOURLAVILLE).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R.2124-3-6°, R.2161-12 à R.2161-20,

Vu les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 06 mai 2020,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre pour la fourniture de pompes sous chemises avec la société Cotentin Bobinage et Maintenance – 755 rue Jean Bouin – 50110 TOURLAVILLE,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et est ensuite reconductible par période d'un an, deux fois soit en 2021, 2022,
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin